

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Le 26 mai 2020, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SUNDHOFFEN proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle culturelle du CSCS sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI-SIGRIST Edith
LANG Claude
FLEURY Anne
BUSCH Michel
RIESS Valérie
BOESCHLIN Fabrice
SCENI Christine
MOREL Pascal
OBERLÉ Florence
MEYER Bernard
HAIL Millia
MULLER Daniel
SCHRECK-BIGOT Fabienne
ZINS Jacky
ALVES-AMIEL Chrystel
BOEGLER David
CIANCI Nathalie
ROGLER Marc

Etaient absents : néant

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire, qui avant d'aborder les aspects formels, tient à saluer l'ensemble des personnes présentes et évoque la situation inédite dans laquelle il préside cette 7^{ème} installation de Conseil Municipal, dans le contexte de pandémie du COVID 19.

M. le Maire souhaite tout d'abord rendre hommage aux victimes de cette pandémie, dont

* Thierry WEGRICH, 4^{ème} adjoint de la commune, décédé le 5 avril 2020 à l'âge de 53 ans.

Entré au Conseil Municipal en 2008 et devenu adjoint au maire en 2014, Thierry WEGRICH était un élu de terrain engagé qui a œuvré jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Il suivait de près les chantiers confiés et gérait activement le réseau d'éclairage public. Pour tous, la disparition de Thierry est une immense perte.

* Gilbert SAUER, décédé le 3 avril 2020 à l'âge de 77 ans.

Ancien conseiller municipal de 1989 à 2008, M. SAUER était également engagé au sein de l'A.S.S et de l'association des anciens combattants dont il était trésorier.

* Albert MIESCH, ancien ouvrier communal, décédé le 13 mars 2020 à l'âge de 77 ans

* René METZGER, ancien sapeur-pompier volontaire et trésorier de l'amicale, décédé le 8 avril 2020 à l'âge de 72 ans

- * Marcel OBERZUSSER, ancien membre de l'A.S.S décédé en EHPAD le 17 mars 2020, à l'âge de 83 ans
- * Marthe FRICKERT née WITTLINGER, décédée en EHPAD le 26 mars 2020, à l'âge de 81 ans
- * Paul HERTZOG, décédé en EHPAD le 26 avril 2020, à l'âge de 91 ans, ancien Directeur d'école de VOLGELSHEIM et mycologue réputé.
- * Jeanne HERTZOG, poétesse de Sundhoffen, décédée le 16 avril 2020 en EHPAD, à l'âge de 89 ans
- * Manuel DE JESUS GOMES, décédé le 19 mars 2020, à l'âge de 80 ans

En leur mémoire, M. le Maire demande à l'assistance de bien vouloir observer un moment de recueillement.

* * * * *

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Après l'appel nominal, M. le Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions, les conseillères municipales et les conseillers municipaux suivants :

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI-SIGRIST Edith
LANG Claude
FLEURY Anne
BUSCH Michel
RIESS Valérie
BOESCHLIN Fabrice
SCENI Christine
MOREL Pascal
OBERLÉ Florence
MEYER Bernard
HAIL Millia
MULLER Daniel
SCHRECK-BIGOT Fabienne
ZINS Jacky
ALVES-AMIEL Chrystel
BOEGLER David
CIANCI Nathalie
ROGLER Marc

M. Jean-Marc SCHULLER, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a continué à en assurer la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs Mme Anne FLEURY et M. David BOEGLER.

Discours de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Je rappelle les résultats officiels de l'élection du 15 mars 2020

Les résultats officiels :

*1618 électeurs inscrits
909 votants soit 56,18 %
14 blancs, nuls ou vides
Suffrages exprimés : 895
Majorité absolue : 448 suffrages*

Rappel des voix obtenues par chaque liste :

- La liste « **Sundhoffen, Une dynamique – Des projets** », dirigée par Monsieur Jean-Marc SCHULLER a obtenu 572 voix soit 63,91 % des suffrages exprimés et 16 sièges.
- La liste « **Sundhoffen demain, avec vous** » dirigée par Monsieur David BOEGLER a obtenu 323 voix soit 36,09 % des suffrages exprimés et 3 sièges.

Je déclare le nouveau Conseil Municipal installé. La participation, en retrait par rapport à 2014 (80,52%), s'explique en partie par les annonces gouvernementales au début de la pandémie du COVID-19. En effet, maintenir les élections tout en diffusant le slogan « restez chez vous » adressait aux citoyens un message contradictoire.

Toutefois, le taux de participation de la commune reste convenable comparé à la moyenne des communes dont le taux de participation se situe entre 20 et 40 %

J'adresse toutes mes félicitations à l'ensemble des élu(e)s et en particulier aux 10 nouveaux collègues. Les électrices et les électeurs se sont exprimés. Le résultat est clair, net et sans ambiguïté. La confiance accordée et l'attente des électeurs en découlent. A nous de faire en sorte de ne pas les décevoir !

Je remercie également les anciens collègues qui ont fait le choix de ne pas se représenter (Carmen FOERY, Catherine KELLER, Sylvie FURSTENBERGER, Valérie PIOGER, Norbert FINCK, Capucine BARENTON, Guillaume RETTENMOSER, Laetitia KOCH, Murielle RICHARD) et qui, en raison des circonstances, ont vu leur mandat prolongé de 9 longues semaines ».

* * * * *

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance son benjamin : M. Fabrice BOESCHLIN.

* * * * *

3 - ELECTION DU MAIRE

Intervention de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

« C'est déjà la 2^{ème} fois qu'en tant que Maire sortant, réélu conseiller municipal, je me retrouve être le doyen d'âge de la nouvelle assemblée. En 1983, j'en étais le benjamin ».

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret, conformément aux articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a proposé la candidature de M. Jean-Marc SCHULLER à la fonction de Maire, saluant son professionnalisme et ses nombreuses compétences qui sont un atout pour Sundhoffen.
- M. ROGLER a proposé M. BOEGLER David, pour son dynamisme et ses bonnes idées, à la fonction de Maire.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue.....	9

ont obtenu :

- M. SCHULLER Jean-Marc quinze voix (15)
- M. BOEGLER David deux voix (2)

M. SCHULLER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur Jean-Marc SCHULLER

« Je voudrais simplement remercier de tout cœur l'ensemble des collègues pour la confiance qu'ils m'ont accordée.

Je voudrais confirmer la devise que j'avais choisie lors de ma première élection le 24 mars 1989 : « Le premier magistrat de la commune doit aussi en être le premier serviteur ». Il s'agit d'un engagement sans faille, en espérant que Dieu me prête vie et santé et que les collègues me soutiennent, comme par le passé, dans mon action.

Je serai le Maire de tous les Sundhoviennes et Sundhoviens. Ma porte sera toujours ouverte et je suis prêt à travailler avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal tant que cela reste honnête et constructif».

* * * * *

4 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose de fixer le nombre des Adjointes à quatre, comme lors de la mandature précédente.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à la majorité (16 voix « pour » - trois abstentions) la création de quatre postes d'Adjointes.

* * * * *

5 – ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT (modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013- article 29), il a été procédé au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et sous la présidence de M. SCHULLER Jean-Marc, Maire, à l'élection des quatre Adjointes.

Monsieur le Maire propose comme candidats : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, et M. Michel BUSCH.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs et nuls	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	09

ont obtenu :

- Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST dix-sept voix (17)

- M. Claude LANG dix-sept voix (17)
- Mme Valérie RIESS..... dix-sept voix (17)
- M. Michel BUSCH dix-sept voix (17)

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **1^{ère} Adjointe** et a été immédiatement installée.

M. Claude LANG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé.

Mme Valérie RIESS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3^{ème} Adjointe** et a été immédiatement installée.

M. Michel BUSCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **4^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé.

* * * * *

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Conformément à ces dispositions, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

7 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-8 ;

VU les statuts des différentes structures intercommunales dont la Commune de Sundhoffen est membre ;

VU qu'il y a lieu d'élire les nouveaux délégués du Conseil Municipal aux différents syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués ;

PROCEDE aux dites élections, au scrutin secret, des candidats proposés par M. le Maire, qui sont tous élus à la majorité absolue au premier tour, comme suit :

A. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

- M. SCHULLER Jean-Marc, délégué titulaire.....17 voix
- M. LANG Claude, délégué titulaire17 voix

B. SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES A KUNHEIM (SYMATAK)

- Mme RIESS Valérie, déléguée titulaire.....18 voix
- Mme SCENI Christine, déléguée suppléante.....19 voix

C. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADES VERTES)

- M. BUSCH Michel, délégué titulaire16 voix
-M
- . MOREL Pascal, délégué suppléant16 voix

D. SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

- M. BUSCH Michel, délégué titulaire16 voix
- M. MOREL Pascal, délégué suppléant16 voix

E. SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES D'ANDOLSHEIM (S.G.P.A.G.A.)

- M. BOESCHLIN Fabrice, délégué titulaire16 voix
-M
- . BUSCH Michel, délégué suppléant16 voix

CHARGE M. le Maire de notifier aux différentes structures les noms de délégués élus.

* * * * *

8 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics ;

VU l'article L. 2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le PLU de la commune approuvé le 29 octobre 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire et **à la majorité** (17 voix « pour » - 2 voix « contre »):

- **DECIDE** de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat :
 - ✚ pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **dans la limite de 50 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✚ pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✚ pour créer/modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - ✚ pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- ✚ pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ✚ pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour cette confiance qui l'honore et l'engage.

* * * * *

9 – DEMANDE D'HONORARIAT A MONSIEUR LE PREFET DU HAUT-RHIN

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'honorariat conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans, dans la même commune ;

CONSIDERANT *les services exceptionnels rendus à la Commune de Sundhoffen par Madame Carmen FOERY, adjointe au Maire de la Commune de mars 2001 à ce jour, et membre du Conseil Municipal depuis 1989.*

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin de conférer l'honorariat pour services exceptionnels rendus à la Commune à Madame Carmen FOERY.

Monsieur le Maire salue l'implication sans faille de Carmen FOERY durant toutes ces années. Carmen a été une collègue de grande confiance et c'est avec beaucoup de regrets qu'il la voit quitter ses fonctions.

* * * * *

10 – DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines réunions ainsi que des événements à venir :

- Réunion de municipalité le 27 mai 2020
- Monsieur le Maire exposera le fonctionnement du budget communal aux nouveaux conseillers municipaux le 3 juin 2020 à 20h00 en salle du Conseil Municipal.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 08 juin 2020 à 20h00.

Dans le cadre du dispositif initié par le Conseil Départemental « Un masque pour chaque Haut-Rhinois », Colmar Agglomération a commandé pour chacun de ses habitants 2 masques lavables et réutilisables. La dotation du 1^{er} masque, échelonnée sur plusieurs semaines, a pris un peu de retard suite à des difficultés liées au fournisseur. Elle devrait être complète en fin de semaine et sera suivie d'une première distribution dans les boîtes aux lettres de la commune, en début de semaine prochaine.

Séance levée à 21h40

**Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020**

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre des adjoints.
5. Election des adjoints.
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Election des délégués du Conseil Municipal au sein des structures intercommunales.
8. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
9. Demande d'honorariat à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.
10. Divers